

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 364-2024-COU PORTANT AUTORISATION
POSE ECHAFAUDAGE ET REGLEMENTATION STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de **travaux de réfection de la toiture au 1 Grand'Rue à Couhé**, avec nécessité d'installer d'un échafaudage ; Il y a lieu de réglementer le stationnement

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise **Christophe DESCHAMPS** est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la toiture au **1 Grand'Rue** et à poser un échafaudage de **30m de long x 1,50m de large x 8m de haut**.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier et sur les 3 places de stationnement devant l'immeuble. Seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables du **27 août au 27 septembre 2024 inclus**

Article 4 : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'Entreprise.

Article 5 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, sont constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Par délégation
L'Adjoint au Maire,

Fabrice HAIRAULT

